



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA CLE DU 16 novembre 2010

Le mardi seize novembre deux mil dix à dix-huit heures trente, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réunie à la salle des fêtes de St Cyr sur Morin (77750), sous la présidence de Monsieur Roger REVOILE.

Etaient présents ou représentés :

Date de la convocation : 18 octobre 2010

Nombre de Délégués : En exercice : 48 et 16 suppléants

Présents ou représentés : 17

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mr REVOILE Roger, Président du SAGE des Deux Morin, Président du SIVHM / **Mr DENIZOT Jean-Georges**, Vice Président du SAGE, Maire de St Cyr sur Morin / **M. DHORBAIT Guy**, Maire de Boissy le Chatel / **M. GARCHER René**, Maire Adjoint à Esbly / **M. NICAISE Alain**, Représentant du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de l'aval de la rivière « le Petit Morin » / **Mme NONNE Laurence**, Maire de Saint-Mars-Vieux-Maison / **Mme RAVET Anne-Marie**, Représentante du syndicat intercommunal d'études et travaux pour l'aménagement du bassin du Grand Morin / **M. TELLIER Michel**, Maire de Soizy aux Bois.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées :

M. AVANZINI Serge, Représentant de la fédération de pêche de Seine et Marne / **Mme MORATELLI Christine**, Représentante de la fédération départementale de canoë kayak de Seine et Marne / **Mme RIBEYRE Anne**, Représentante de l'association Marne Nature Environnement / **Mme PRETOT Jeannette**, Représentante de l'Académie de l'eau / **M. Joël TEINTURIER**, Représentant de la chambre du commerce et d'industrie de Seine et Marne / **M. RAVILLON Philippe**, Représentant des Familles rurales

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Mme MAHE Caroline, Représentant de la MISE de Seine et Marne / **M. STEINMANN Emmanuel**, Représentant du Préfet coordinateur de bassin / **Mme DE BELLEFON Monique**, Représentante de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne.

Absents excusés : **Mme MOLLET LIDY Josette**, Conseillère Régional d'Ile de France / **Mme ANDRIOT Patricia**, Conseillère Régional de Champagne Ardenne / **M. LANTENOIS Christian**, Maire de Rebais / **M. DOUCET Bernard**, Maire de Montmirail / **M. MANGIN Eric**, Conseiller Général du canton de Condé en Brie / **M. BONNOTTE Philippe**, Maire de Sézanne / **Mme DESROCHES Anne Marie**, Maire de Montdement Montgivroux / **Mme PINON Marie Pierre**, Représentante de la fédération de pêche de Seine et Marne.

Ordre du jour :

1. Participation financière des communes appartenant à la fois au SAGE de l'Yerres et au SAGE des Deux Morin
2. Présentation du projet d'EPTB par un représentant de l'Institution Interdépartementale des Barrages-réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS).
3. Questions
4. Recueil des avis des membres de la CLE concernant le projet d'EPTB

Accueil de M. REVOILE, Président du SAGE des Deux Morin

M. Revoile remercie les personnes présentes et excuse les membres qui n'ont pu assister à cette séance plénière. Il remercie également M. Denizot qui a eu la gentillesse de nous accueillir dans sa commune.

Participation financière des communes appartenant à la fois au SAGE de l'Yerres et au SAGE des Deux Morin

19 communes appartiennent au SAGE de l'Yerres et au SAGE des Deux Morin.



Localisation des communes appartenant au SAGE des Deux Morin et au SAGE de l'Yerres

Afin de mettre en œuvre le SAGE de l'Yerres, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Villeneuve St Georges (SIARV), structure porteuse du SAGE de l'Yerres, demande dès 2011 une cotisation de 0,30€ par habitant.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les communes appartenant à ces deux SAGE un accord a été trouvé entre ces deux structures.

Il a été convenu que la participation financière pour chaque SAGE serait fonction de la population rapportée au pourcentage de la surface communal dans chaque bassin versant.

Les communes dont plus de 80% de la surface communale se situent dans un bassin versant verseront la totalité de leur participation financière au SAGE correspondant.

Participation financière au SAGE des Deux Morin = 0,30€ x population x % surface communale localisée sur le bassin du Grand Morin

Participation financière au SAGE de l'Yerres = 0,30€ x population x % surface communale localisée sur le bassin de l'Yerres

Les dispositions prises dans le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement de chaque SAGE sont à appliquer sur la partie du territoire communal appartenant au bassin versant correspondant, qu'il y ait participation financière ou non.

Commune	Population communale 2010	Pourcentage de la surface communale dans le bassin versant du Grand Morin	Montant de la participation financière au SAGE de Deux Morin pour l'année 2010	Pourcentage de la surface communale dans le bassin versant de l'Yerres	Montant de la participation financière au SAGE de l'Yerres pour l'année 2010
AMILLIS	769	69%	159,18 €	31%	71,51 €
BAILLY ROMAINVILLIERS	5690	20%	0 €	80%	1 707 €
BEAUTHEIL	705	88%	211,50 €	12%	0 €
BEZALLES	216	5%	0 €	95%	64,80 €
BOISDON	87	19%	0 €	81%	26,10 €
CHAMPCENEST	119	67%	23,91 €	33%	11,78 €
COURCHAMP	155	30%	13,95 €	70%	32,55 €
COUTEVROULT	799	57%	136,62 €	43%	103,07 €
CREVECOEUR EN BRIE	311	9%	0 €	91%	93,30 €
DAGNY	343	75%	77,17 €	25%	25,72 €
FAREMOUTIERS	2451	41%	301,47 €	59%	433,82 €
FRETOY	153	98%	45,90 €	2%	0 €
GUERARD	2203	82%	660,90 €	18%	0 €
LA CELLE SUR MORIN	1198	48%	172,51 €	52%	186,88 €
MORTCERF	1457	60%	262,26 €	40%	174,84 €
SAINTS	1301	77%	300,53 €	23%	89,76 €
VILLENEUVE LE COMTE	1789	11%	0 €	89%	563,67 €
VILLIERS SUR MORIN	1707	77%	394,31 €	23%	117,78 €
VOULANGIS	1467	89%	440,10 €	11%	0 €
Total	22920	46%	3 200,31 €	54%	3 702,58 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Avis des membres de la CLE concernant le projet de reconnaissance des Grands Lacs de Seine en tant qu'EBTP

Par courrier en date du 30 septembre 2010, le préfet coordonnateur de bassin a demandé à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin de donner son avis sur le projet de reconnaissance des Grands Lacs de Seine en tant qu'Etablissement Public de Bassin.

Suite à l'exposé du projet de reconnaissance des Grands Lacs de Seine en tant qu'EPTB par M. Thépot et M. Rizzoli, respectivement Directeur Général et Directeur Général Adjoint de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine, les membres de la CLE ont fait les remarques suivantes :

Il a été déploré le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation en amont. L'impression générale est que la CLE est mis devant le fait accompli, que les dés sont jetés et que l'avis de la CLE n'a que peu d'importance dans l'approbation de ce projet par le préfet coordonnateur de bassin.

Le périmètre proposé ne convient pas aux membres de la CLE. Pour certains, le périmètre devrait être étendu à l'ensemble du bassin de la Seine pour mener une action pertinente sur le risque inondation. Pour d'autre le territoire actuelle est trop vaste pour avoir une action efficace et cohérente sur les inondations et propose que le périmètre ne concerne que l'axe de la Seine et de ses affluents équipés de barrages réservoirs.

Le projet tel qu'exposé à ce jour présente trop de zones d'ombre pour la majorité des membres de la CLE.

Les Grand Lacs de Seine prévoient de modifier leurs statuts en 2014 et de crée un syndicat mixte. Or actuellement aucune ébauche de statut n'a été présentée, ainsi qu'aucune simulation financière. Le coût pour les contribuables par rapport aux services reçus n'a pas non plus été annoncé. Les membres de la CLE estiment donc qu'il est difficile de se prononcer sur un projet qui va évoluer de manière incertaine.

Ce projet s'inscrit également dans un contexte défavorable dans le sens où le remaniement des collectivités territoriales prévu en 2014 ne permet pas à l'heure actuelle de prévoir quelles seront les instances en place à cette date ni leurs moyens de financement. Il apparait donc prématuré de prendre une décision concernant ce projet qui prendra effet dans trois ans avec des instances différentes de celles en place actuellement.

Les avantages d'un EPTB sur le territoire du SAGE n'ont pas été perçus. La CLE reconnaît l'utilité d'un EPTB dans les secteurs où l'on note un manque de maître d'ouvrage concernant la gestion des inondations. Toutefois sur le territoire du SAGE des Deux Morin, de nombreux maître d'ouvrage étant présents et actifs concernant cette thématique, la présence d'un EPTB semble apporter peu d'avantages sur le bassin des deux Morin par rapport à la gestion actuelle et aux services déjà en place.

De plus de nombreuses missions annoncées par ce projet seront orientées principalement sur les axes influencés par les barrages réservoirs et donc ne concernent pas le bassin des Morin.

Le caractère torrentiel du Petit Morin et du Grand Morin nécessite une gestion particulière ainsi qu'une présence locale. Ne pouvant y avoir qu'un seul EPTB par territoire, la CLE du SAGE souhaite se laisser la possibilité d'envisager la création d'un EPTB sur le bassin des Deux Morin.

Si un EPTB venait à se créer, la CLE propose que les CLE des différents SAGE concernés soient associées à la démarche et soient présentes dans le conseil d'administration de cet EPTB.

Etant donné ces éléments, l'avis de la CLE concernant ce projet est défavorable.

L'avis final qui sera envoyé au préfet coordonnateur de bassin sera validé par le bureau de la CLE.